



LCPR : exécution et mise en œuvre dans le domaine de la mobilité piétonne Revue 2022-2023

Dominik Bucheli



La mobilité piétonne dans la planification cantonale (3.6)

- Planification directrice cant. : texte (3.6.1)
- Planification directrice cant. : mesures (3.6.2)
- Planification directrice cant. : plan (3.6.3)
- Traversée des routes cantonales (3.6.4)

Bases légales (3.1)

- Réglementation cantonale (3.1.1)
- Obligation de planification (3.1.2)
- Densité du réseau (3.1.3)
- Qualité des chemins (3.1.4)
- Caractère contraignant des effets juridiques (3.1.5)

Qualité des plans communaux du réseau piéton (3.5)

- Chemins pour piétons et de randonnée pédestre (3.5.1)
- Aménagements longitudinaux (3.5.2)
- Traversées (3.5.3)
- Lacunes du réseau (3.5.4)
- Points problématiques (3.5.5)
- Régime de circulation (3.5.6)
- Objectifs majeurs (3.5.7)

Mise en œuvre cantonale de la LCPR dans le domaine de la mobilité piétonne

Ressources du service spécialisé (3.2)

- Département cantonal (3.2.1)
- Compétences du service Mobilité piétonne (3.2.2)
- Ressources du service cantonal (3.2.3)
- Ressources du service Mobilité piétonne (3.2.4)
- Cahier des charges du service Mobilité piétonne (3.2.5)
- Compétences budgétaires (3.2.6)

État d'avancement de la mise en œuvre (3.4)

- Aperçu (3.4.1)
- Nombre de communes (3.4.2)
- Mise à jour (3.4.3)
- Documentation (3.4.4)

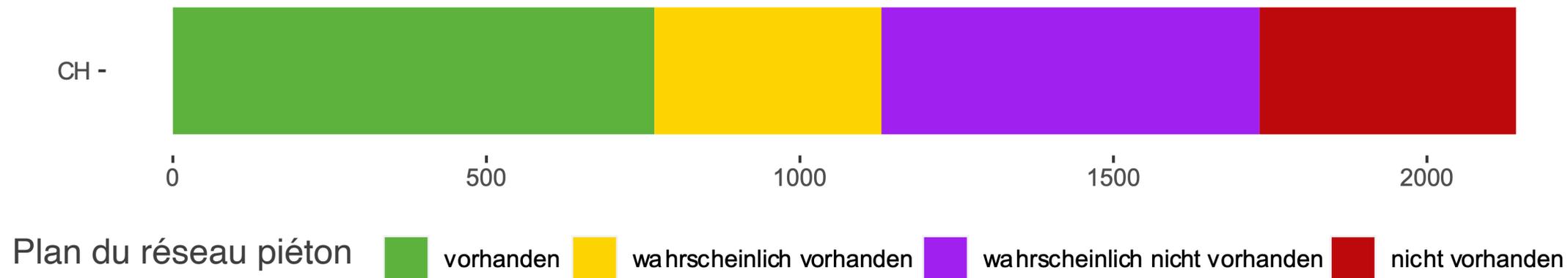
Tâches du service (3.3)

- Révision des plans du réseau piéton (3.3.1)
- Coordination (3.3.2)
- Soumission des plans du réseau piéton (3.3.3)
- Participation à la planification directrice (3.3.4)
- Participation aux projets cantonaux (3.3.5)
- Traitement des informations (3.3.6)



Plans du réseau piéton

Nombre de communes disposant d'un plan du réseau piéton





Bases légales

Mise en œuvre de la LCPR

1 Bases légales

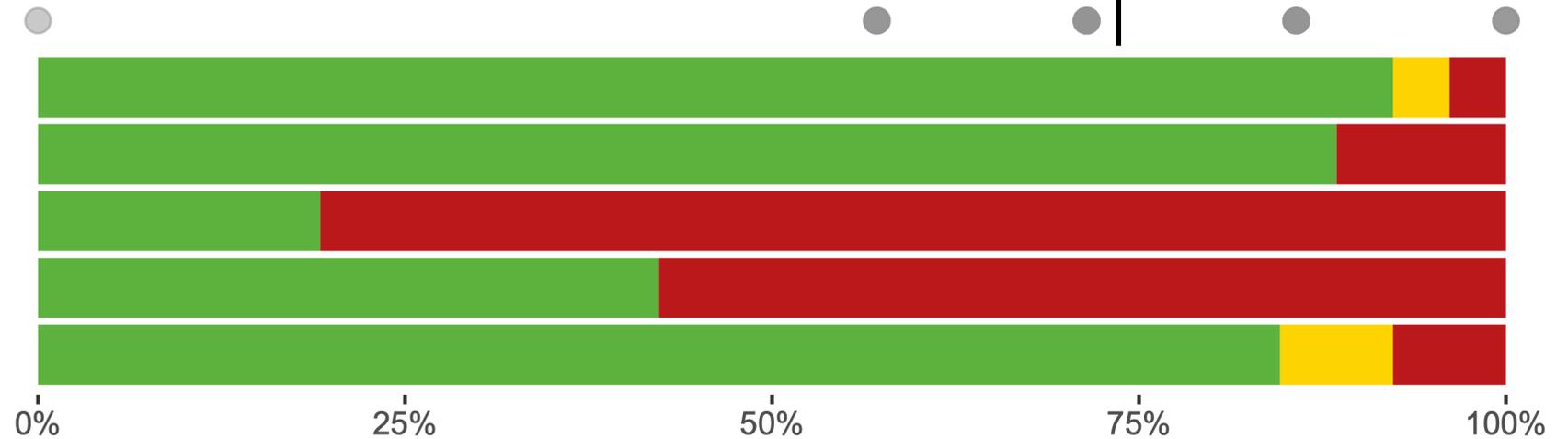
1.1 Réglementation cantonale

1.2 Obligation de planification

1.3 Densité du réseau

1.4 Qualité des chemins

1.5 Caractère contraignant



● Cantons | Moyenne des cantons

■ Satisfait ■ Satisfait partiellement ■ non satisfait



Ressources du service spécialisé

Mise en œuvre de la LCPR

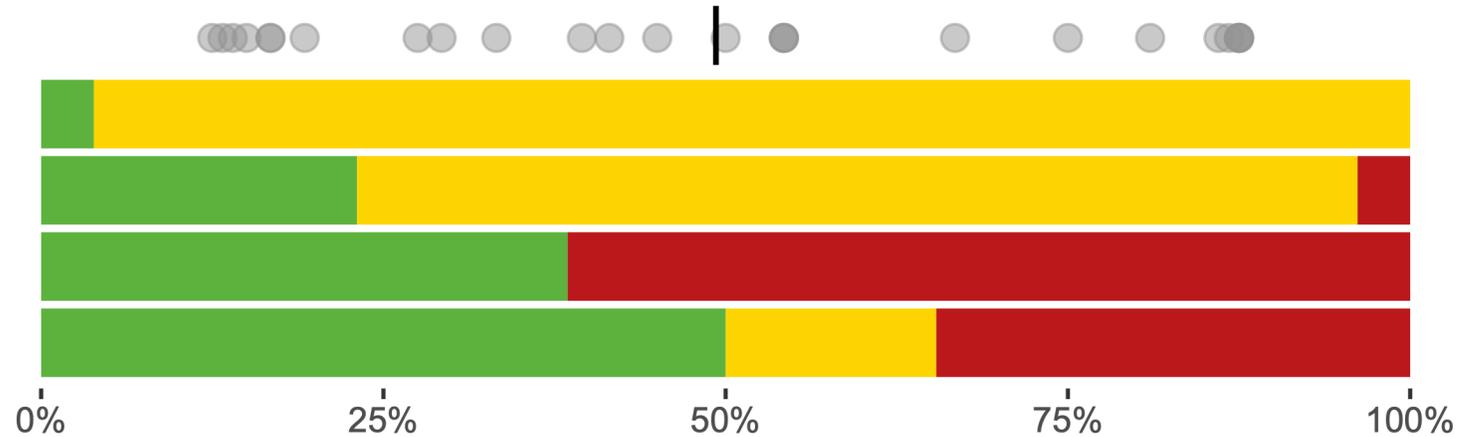
2 Ressources du service spécialisé

2.1 Compétences du service

2.3 Ressources humaines pour la mobilité piétonne

2.4 Cahier des charges

2.5 Compétences budgétaires





Tâches du service

Mise en œuvre de la LCPR

3. Tâches du service

3.1 Révision des plans communaux du réseau piéton

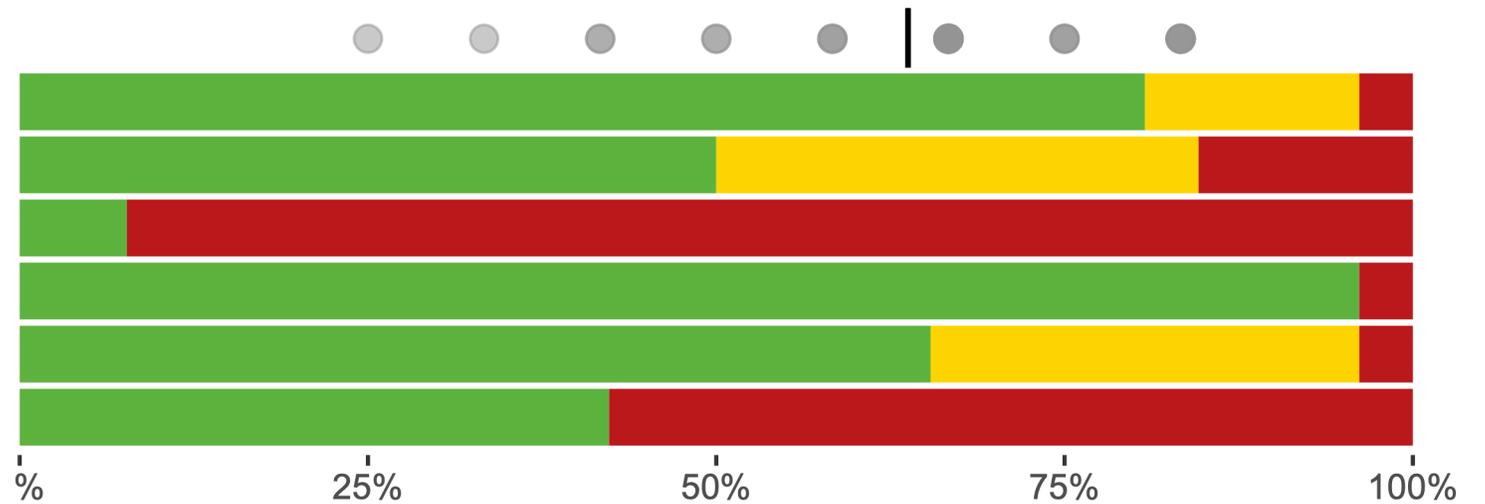
3.2 Coordination

3.3 Soumission des plans du réseau piéton

3.4 Participation à la planification directrice

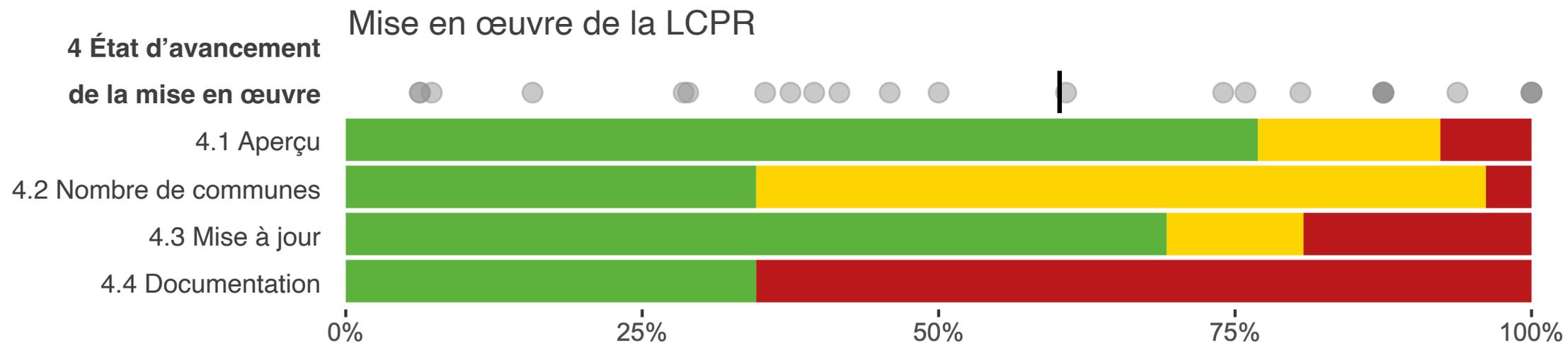
3.5 Participation aux projets cantonaux

3.6 Traitement des informations





Mise en œuvre de la LCPR



● Cantons | Moyenne des cantons

■ Satisfait ■ Satisfait partiellement ■ non satisfait



Qualité des plans

Mise en œuvre de la LCPR

5 Qualité des plans communaux du réseau piéton

5.1 Chemins pour piétons et de randonnée pédestre

5.2 Aménagements longitudinaux

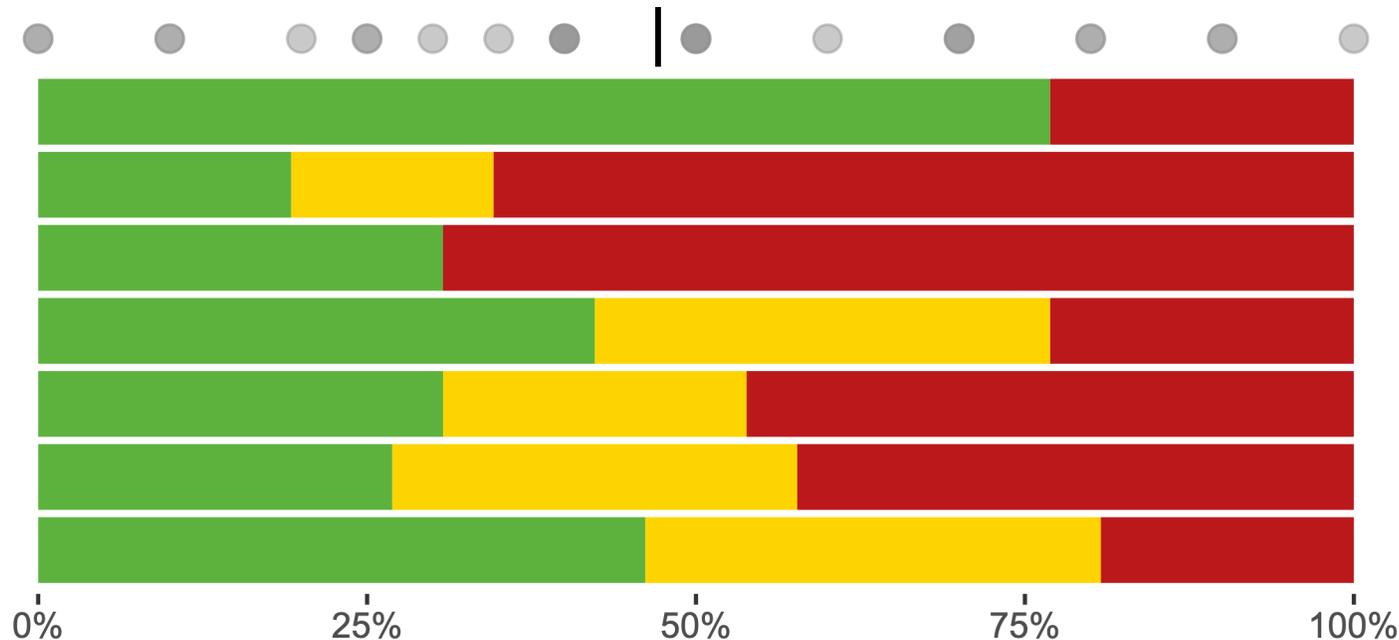
5.3 Traversées

5.4 Lacunes du réseau

5.5 Points problématiques

5.6 Régime de circulation

5.7 Objectifs majeurs

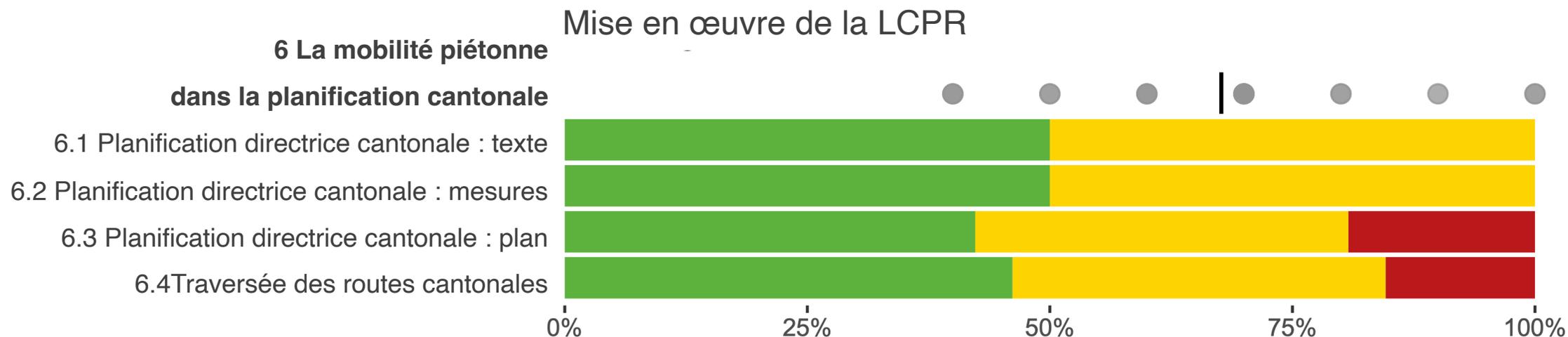


● Cantons | Moyenne des cantons

■ Satisfait ■ Satisfait partiellement ■ non satisfait



La mobilité piétonne dans la planification cantonale





Évaluation globale

Au total -

0%

25%

50%

75%

100%





Constat

- 🚶 Les conditions juridiques sont largement remplies.
- 🚶 La moitié des communes environ ne dispose pas d'un plan du réseau piéton.
- 🚶 Certains plans du réseau piéton sont anciens et n'ont jamais été révisés.
- 🚶 Manque de coordination entre la planification des réseaux piétons et la planification des routes cantonales.
- 🚶 Intérêt croissant des services pour le sujet.
- 🚶 Plusieurs services disposent de ressources supplémentaires.
- 🚶 La majorité des services a trop peu de ressources et beaucoup n'ont pas de cahier des charges.
- 🚶 Dans le domaine de la mobilité piétonne, des actions sont également requises de la part de la Confédération.